

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR  
SÉANCE DU 18 MARS 2025**

Convocation

Date de la convocation : 05/03/2025

Date de l'affichage convocation : 05/03/2025

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 21/03/2025

Publiée ou notifiée le : 21/03/2025

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 20

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre total votants : 24

L'an deux mil vingt-cinq, dix-huit mars, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Sud Sarthe, au siège du Syndicat Mixte du Val de Loir, 764 boulevard des Tourelles, commune du Lude.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes ALLAIRE, BÉNARD-LÉQUIPÉ, MANCEAU, MM ALLARD, BOURIN, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

MM AMY, AVRIL, BRAULT, CERIZIER, FRIZON, GRANDET, GUILLON, LE BOUFFANT, LORIOT, LOYAU, PAQUET, POSTMA, ROCTON, THERIAU.

Etaient excusés/absents : Mmes, BOURMAULT, GEORGET, HELLEGOUARC'H, LEGER, MARTIN, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, BIGNON, BOUGAS, LEESCHAEVE, MOURIER, TOURNADRE.

Pouvoir :

Madame HELLEGOUARC'H donne pouvoir à Madame MANCEAU.

Madame RIBOUILLEAULT donne pouvoir à Monsieur AMY.

Monsieur TOURNADRE donne pouvoir à Monsieur ALLARD.

Monsieur MOURIER donne pouvoir à Monsieur LORIOT.

Assistaient également à la séance :

Sophie GAUBUSSEAU (Directrice)

*Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du LUDE*

---

## **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 25 FEVRIER 2025**

Arrivée de M. THERIAU à 19h02.

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **1 - VALIDATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF 2025**

**Délibération 2025 – 07 :**

**VALIDATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

CONSIDERANT la délibération n°2024-30 du 01/10/2024 modifiant le tableau des emplois et de l'effectif,

CONSIDERANT la nécessité de valider le tableau des emplois et de l'effectif pour le vote du budget,

TABLEAU des EMPLOIS et de l'EFFECTIF du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR											
EMPLOIS							EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
Délibération 2022-13 selon article 93 de la loi du 06/08/2019	Directeur des Services	35 H	Adm	A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	444	1027	Attaché	Titulaire	activité	
2008, puis par la délibération 2024-03 du 20/02/2024	Chargé de mission communication et prévention	35 H	Adm ou Tec	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	372	707	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	activité	
2023-31 du 27/06/2023	Chargé de mission biodéchets	35 H	Adm ou Tec	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	372	707	Technicien	Contractuel	activité	
2019-17 du 26/03/2019, puis par la délibération 2024-03 du 20/02/2024	Responsable administratif et financier	35 H	Adm ou B	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	367	707	Rédacteur	Stagiaire	activité	
2018-46 du 11/09/2018 - ouverture contractuel 3-2 ou 3-3 2° et par délibération 2023-31, et par la délibération 2023-53 du 05/12/2023	Coordinateur technique des déchetseries	35 H	Adm ou Tec	B ou C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe, Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe et de 1 <sup>ère</sup> classe, Cadre d'emploi des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux et rédacteurs territoriaux	368	707	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	activité	
2018-18 du 27/03/2018, modifié par la délibération 2022-13, puis modifié par la délibération 2023-22, puis par la délibération 2023-31, et par la délibération 2023-53 du 05/12/2023, et par la délibération 2024-03 du 20/02/2024	Coordinateur technique de la collecte	35 H	Adm ou Tec	C ou B	Cadre d'emploi des adjoints administratifs et cadre d'emploi des agents de maîtrise, des techniciens territoriaux et rédacteurs territoriaux	367	707	Adjoint administratif	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022	Agent de maintenance pré-collecte	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Stagiaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022 puis modifié par la délibération 2022-13, puis par la délibération 2023-31	Agent technique polyvalent	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	activité	
2017-35 du 22/06/2017	Gardien de déchèterie	33 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 puis par la délibération 2022-38	Gardien de déchèterie	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
délibération 2018-18 du 27/03/2018, puis modifié par délibération 2018-48 du 23/10/2018 puis par la délibération 2022-13	Gardien de déchèterie	28 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2021-03 puis par la délibération 2022-13 puis par la délibération 2022-38	Gardien de déchèterie	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2012-296 du 11/10/2021	Agent d'accueil et de facturation	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Titulaire	activité	
2018-08 du 13/02/2018	Agent d'accueil et de facturation	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Titulaire	activité	
								Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Titulaire	disponibilité	

Le Président propose à l'assemblée,

De valider le tableau des emplois et de l'effectif présenté pour la prise en compte dans le vote du budget.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de valider le tableau des emplois et de l'effectif pour le budget 2025.

Arrivée de M. POSTMA à 19h05.

## **TEOM**

### **2 – DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS 2025 DES COLLECTIVITES ADHERENTES**

#### **Délibération 2025 – 08 :**

#### **DEFINITION DU MONTANT DES PARTICIPATIONS 2025 DES COLLECTIVITES ADHERENTES**

Le Président rappelle que le comité syndical a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères par délibération 2021-31 du 29/06/2021.

VU la délibération 2021 DC 086 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Sud Sarthe indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

**VU** la délibération 2021 09 084 du 30/09/2021 de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé indiquant percevoir le produit de la TEOM en lieu et place du SMVL,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de définir le montant des participations 2025 des collectivités adhérentes,

COLLECTIVITES	MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION 2024	AUGMENTATION 3%	MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION 2025	DETAIL DES VERSEMENTS			
				1er VERSEMENT	2ème VERSEMENT	3ème VERSEMENT	4ème VERSEMENT
Communauté de Communes Sud Sarthe	2 338 315,00 €	70 150,00 €	2 408 465,00 €	602 116,25 €	602 116,25 €	602 116,25 €	602 116,25 €
Communauté de Communes Loir Lucé Bercé	1 195 013,00 €	35 850,00 €	1 230 863,00 €	307 715,75 €	307 715,75 €	307 715,75 €	307 715,75 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 533 328,00 €</b>	<b>106 000,00 €</b>	<b>3 639 328,00 €</b>	<b>909 832,00 €</b>	<b>909 832,00 €</b>	<b>909 832,00 €</b>	<b>909 832,00 €</b>

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

- **POUR : 23**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 1**

**AUTORISE** Monsieur le Président à définir le montant des participations 2025 des collectivités adhérentes.

### 3 – AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DEROGATOIRE CONCERNANT LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

**Délibération 2025 – 09 :  
AUTORISATION DE DEPOSER UN DOSSIER DE DEMANDE DEROGATOIRE CONCERNANT LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES**

Le Président expose,

Le Syndicat Mixte du Val de Loir souhaite solliciter auprès du préfet de la Sarthe une dérogation pour un passage en collecte bimensuelle des déchets ménagers (correspondant aux « bacs noirs » collectés sur le territoire) pour l'entièreté de son territoire. Ce régime dérogatoire s'appliquerait au renouvellement du futur marché de collecte en 2027.

Concernant la collecte des déchets ménagers, le code général des collectivités territoriales fixe, dans son article R. 2224-24, comme référence un seuil de population à 2 000 habitants :

- pour les communes < à 2000 habitants, principe du C0,5 : une collecte des bacs noirs une fois tous les 15 jours,
- pour les communes > à 2000 habitants, principe du C1 : une collecte des bacs noirs une fois par semaine.

Cependant une dérogation peut être accordée par le préfet pour une période de 6 ans maximum.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et R. 2224-24,

**VU** les statuts du Syndicat Mixte du Val de Loir,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**AUTORISE** le Président à déposer au Préfet de la Sarthe un dossier de demande dérogatoire pour la collecte des ordures ménagères résiduelles à compter du renouvellement du marché de collecte de 2027.

M. LORiot demande au Président s'il est prévu de faire un sondage auprès de la population.

M. OLIVIER explique que pour les communes de – 2000 habitants, elles sont moins concernées par le sujet de passage en C0.5 car le CGCT le prévoit. Les premières remarques du bureau d'étude qui nous accompagne pour le nouveau marché de collecte en 2027, c'est que le SMVL a un marché de collecte riche. En effet, cumulativement, nous avons une collecte en porte à porte et une collecte en points d'apports volontaires. L'orientation en C0.5 (collecte tous les 15 jours) en PAP serait une source d'économie, permettrait de contenir les augmentations. La légitimité d'un C1

(collecte hebdomadaire) en PAP n'est pas fondée. Un travail va être mené avec le bureau d'étude et les communes afin de diminuer le nombre de points d'apports volontaires. Pour rappel, les points d'apports volontaires sont destinés aux foyers qui ne peuvent pas stocker les bacs, aux foyers dont le camion ne peut circuler mais aussi pour les résidences secondaires. Il est précisé qu'une réunion de lancement avec le bureau d'étude va avoir lieu la semaine prochaine, sont conviés les membres du bureau et les membres de la commission collecte.

M. FRIZON indique que les points d'apports volontaires servent aussi à accueillir un surplus de déchets produit par un foyer en porte à porte.

M. OLIVIER explique qu'il faut analyser chaque situation. Le but n'est pas de les supprimer mais plutôt de les optimiser. La fréquence de collecte des points d'apports volontaires est ajustée en fonction des taux de remplissage.

M. POSTMA demande s'il va y avoir une diminution de la quantité de déchets.

M. OLIVIER explique que non, mais il faut plutôt repenser à l'organisation avec le prochain marché de collecte.

M. PAQUET évoque la période d'été où c'est plus compliqué.

M. OLIVIER explique que la fréquence de collecte peut être modifiée.

M. BRAULT demande s'il y a un risque que le Préfet refuse.

M. OLIVIER ne peut répondre, mais explique que c'est dans l'air du temps. Cela fait partie des préconisations de l'ADEME.

M. BRAULT demande s'il est possible de l'annoncer

M. OLIVIER explique qu'il est encore trop tôt. Dans un premier temps, il faut laisser le Préfet se positionner, et dans un second temps, que le bureau d'étude fasse l'analyse.

## **FINANCES**

### **4 - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

<b>Délibération 2025 – 10 :</b> <b>VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024</b>
--------------------------------------------------------------------------------

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**VU** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Syndicat Mixte du Val de Loir ;

**VU** le CFU 2024 du Syndicat Mixte du Val de Loir ;

**CONSIDERANT** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**CONSIDERANT** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**CONSIDERANT** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**CONSIDERANT** dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**CONSIDERANT** que le comité syndical a désigné Monsieur AMY Jean-Claude pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique ;

**CONSIDERANT** que M. Olivier s'est retiré pour laisser la présidence à M. AMY Jean-Claude pour le vote du compte financier unique ;

**CONSIDERANT** présidence de Monsieur AMY Jean-Claude ;

**CONSIDERANT** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

<b>INVESTISSEMENT</b>	
recettes 2024	1 123 652,44 €
dépenses 2024	648 482,14 €
restes à réaliser en dépenses 2024	28 791,46 €
<b>Résultat de l'exercice 2024 (excédent)</b>	<b>475 170,30 €</b>
Déficit 2023 reporté	- 287 167,57 €
<b>résultat cumulé</b>	<b>188 002,73 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
recettes 2024	5 505 879,58 €
dépenses 2024	5 145 565,16 €
<b>Résultat de l'exercice 2024 (excédent)</b>	<b>360 314,42 €</b>
Excédent 2023 reporté	712 821,73 €
<b>résultat cumulé</b>	<b>1 073 136,15 €</b>

<b>RESULTAT GLOBAL 2024</b>	<b>1 261 138,88 €</b>
-----------------------------	-----------------------

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le CFU 2024 du Syndicat Mixte du Val de Loir,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

## 5 - [AFFECTATION DES RESULTATS 2024](#)

### **Délibération 2025 – 11 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024**

**VU** les articles L.2121-29, L.2311-5, L.5211-1, L.5211-36, L.5711-1 et R.5711-1 du CGCT ;

**VU** le compte financier unique 2024 approuvé par la délibération 2025-10 du 18/03/2025 ;

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter le résultat 2024 de la manière suivante :

<b>AFFECTATION DES RESULTATS 2024</b>		
<b>Résultat section de fonctionnement</b>		
Résultat de l'exercice		360 314,42 €
Résultats antérieurs reportés		712 821,73 €
<b>Résultat à affecter</b>		<b>1 073 136,15 €</b>
<b>Résultat section d'investissement</b>		
Résultat de l'exercice		475 170,30 €
Solde d'exécution N-1 (D001)	-	287 167,57 €
<b>Résultat à affecter</b>		<b>188 002,73 €</b>
<b>Affectation</b>		
Au 1068 pour couvrir les besoins d'autofinancement de la section d'investissement et déficit de la section d'investissement		<b>200 000,00 €</b>
Report en fonctionnement R002		<b>873 136,15 €</b>
Report en investissement R001		<b>188 002,73 €</b>

**ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## 6 - BUDGET PRIMITIF 2025 (CF DOCUMENT EN ANNEXE AU MAIL)

### Délibération 2025 – 12 : ADOPTION DU BUDGET 2025

**VU** les articles L.1612-1 à L.1612-20, L.2311-1 à L.2343-2, L.5211-36 et R.5711-1 du CGCT ;

**VU** la délibération 2025-01 du 25 février 2025 prenant acte de la tenue du débat des orientations budgétaires ;

**VU** le compte financier unique 2024 approuvé par délibération du 2025-10 du 18 mars 2025 ;

**VU** la délibération 2025-11 du 18 mars 2025 portant affectation du résultat 2025 ;

**CONSIDERANT** le projet de budget primitif pour l'exercice 2025,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

- **POUR : 23**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 1**

- **PRECISE** que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024, au vu du compte financier unique 2024 et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de la même séance ;

- **ADOpte** les 4 sections comme suit :

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :**

Chapitre	Libellé	Proposition
11	Charges à caractère général	4 606 325,00 €
12	Charges de personnel et frais assimilés	682 000,76 €
65	Autres charges de gestion courante	44 005,00 €
66	Charges financières	42 726,92 €
67	Charges exceptionnelles	100 000,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	258 378,48 €
D023	Virement à la section investissement	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 733 436,16 €</b>

**En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :**

Chapitre	Libellé	Proposition
13	Atténuations de charges	- €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	211 800,00 €
74	Dotations, subventions et participations	4 476 028,00 €
75	Autres produits de gestion courante	44 802,00 €
78	Dotations aux provisions	100 000,00 €
42	Opérations d'ordre de transferts entre sections	27 670,01 €
R 002	Résultat reporté	873 136,15 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 733 436,16 €</b>

**En section d'investissement, les opérations et chapitres suivants en dépenses :**

Chapitre	Libellé	Proposition
16	Emprunts et dettes assimilées	164 029,30 €
Op 116	Opérations d'équipement	472 557,80 €
204	Subventions d'équipement	20 000,00 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	27 670,01 €
	Restes à réaliser 2024	28 791,46 €
D 001	Résultat reporté	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>713 048,57 €</b>

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :		
Chapitre	Libellé	Proposition
10	Dotations, fonds divers et réserves	250 000,00 €
13	Subventions d'investissement	16 667,36 €
16	Emprunts	0,00 €
40	Opérations d'ordre de transferts entre sections	258 378,48 €
R021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
R001	Résultat reporté	188 002,73 €
<b>TOTAL</b>		<b>713 048,57 €</b>

**ADOPTE** le budget 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Fonctionnement : 5 733 436.16 €
- Investissement : 713 048.57€

M. POSTMA demande si les 200 000€ voté au 1068, s'ils sont bien au chapitre 10.

M. OLIVIER indique que oui. Et le 50 000€ correspondent au FCTVA.

M. LORIOT souhaite faire le constat suivant, la gestion du SMVL est très saine mais ce qui est regrettable ce sont les inscriptions des recettes de fonctionnement. Il aurait été opportun de revoir à la hausse certaines recettes.

M. OLIVIER explique que les coûts sont difficilement maîtrisables. Le budget est construit sur des prix planchers. Il faut également être vigilant, car nous sommes dans une période de renouvellement de marchés publics et notamment les déchèteries et qu'il va y avoir des hausses. Il faut également garder à l'esprit le renouvellement du futur marché de collecte en 2027 et pour finir la reprise des provisions qui venaient abonder le budget.

M. FRIZON indique que la gestion en bon père de famille, c'est la prudence.

## **SUIVI PRESTATION DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

### **7 – CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE DE TYPE « OUTILLAGE DU PEINTRE » AVEC L'ECO-ORGANISME ECODDS**

#### **Délibération 2025 – 13 :**

#### **CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES ARTICLES DE BRICOLAGE DE TYPE « OUTILLAGE DU PEINTRE » AVEC L'ECO-ORGANISME ECODDS**

Dans le cadre du lancement de plusieurs filières de Responsabilité Élargie des Producteurs (REP), par les pouvoirs publics français, ECODDS a été sollicité par des adhérents metteurs sur le marché concernant la filière Articles de Bricolage et de Jardinage (ABJ).

Le 24 février 2022, ECODDS a été agréé pour la catégorie « Outillages Du Peintre » incluse dans la filière ABJ.

Dans le cadre de la loi AGEC cette nouvelle filière concerne principalement les accessoires nécessaires à l'application de la peinture.

Cette nouvelle filière s'inscrit dans une continuité logique de collecte des déchets issus du bricolage dont le plus gros flux sont les peintures et vient compléter la filière DDS déjà déployée sur les déchèteries du Syndicat Mixte du Val de Loir dans le cadre de la convention signée avec ECODDS le 01/06/2015.

Cette convention est consentie d'une part tant qu'EcoDDS est titulaire de manière continue d'un agrément pour la catégorie I° de l'article R .543-340 du code de l'environnement, et d'autre part tant que la collectivité est compétente en matière de gestion des déchets.

Cette convention a pour objet de :

- Fixer le cadre juridique et financier des relations entre les Parties, et formaliser leurs obligations réciproques relatives à la collecte séparée des Déchets d'Outillages du Peintre
- Définir, pour chaque année civile, les soutiens versés par l'Éco-organisme à la Collectivité : le soutien à la structure et le soutien à la communication

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDE** le projet de convention avec l'éco-organisme ECODDS,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention, et les avenants qui pourraient s'y rattacher, avec ECODDS afin de bénéficier de cette collecte séparée et bénéficier des soutiens qui en résulte.

## 8 – CONTRAT-TYPE POUR LA GESTION DES DECHETS DE PNEUMATIQUES

### **Délibération 2025 – 14 : CONTRAT-TYPE POUR LA GESTION DES DECHETS PNEUMATIQUES**

Trois éco-organismes de la filière pneumatique, ALIAPUR, France RECYCLAGE PNEUMATIQUE et TYVAL ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Les trois éco organismes agréés ont créé le "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatique" et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 4 juillet 2024.

La COLLECTIVITE a mis en place une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés à l'aide de points de collecte situés en déchèterie.

Conformément aux articles R 541-104, R 543-143 du Code de l'environnement et aux articles 3.4, 3.5, 3.6 du cahier des charges, un ECO-ORGANISME REFERENT assure auprès de la COLLECTIVITE l'enlèvement des déchets de pneumatiques qu'elle détient, met à sa disposition sans frais des contenants et équipements de protection individuelle et contribue à la prise en charge des coûts des opérations de collecte de la COLLECTIVITE.

Le contrat-type arrête les termes et conditions de l'enlèvement de déchets de pneumatiques détenus par la COLLECTIVITE et, de la mise à disposition de contenant(s) et équipements de protection individuelle par l'ECO ORGANISME REFERENT. Il régit les conditions administratives contractuelles qui encadrent la mise en œuvre des dispositions de prise en charge des déchets de pneumatiques.

Le contrat-type prend effet à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2029.

La contribution à la prise en charge des coûts des opération de collecte s'élève à 10€/tonne.

**Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**VALIDEE** le contrat-type présenté,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer le contrat-type, et les avenants qui pourraient s'y rattacher afin de bénéficier des soutiens qui en résulte.

# 8 pour zéro

## Rapportez vos vieux pneus chez un distributeur !



### VIEUX PNEUS

Les professionnels de l'automobile ont l'obligation de reprendre les pneus usagés

- les distributeurs de pneus dont la surface de vente fait au moins 250 m<sup>2</sup> doivent reprendre gratuitement jusqu'à 8 pneus usagés par an et par foyer
- ceux dont la surface de vente est plus petite peuvent aussi les reprendre mais ne sont pas obligés de le faire sans obligation d'achat

Les pneus en bon état seront revendus comme pneus de seconde main, soit rechapés, prolongeant ainsi leur durée de vie.

Les pneus en fin de vie seront orientés vers des filières de recyclage matière (ex : broyés en granulats ils seront utilisés dans les sous-couches de sols sportifs) ou énergie (comme combustibles dans les cimenteries).

Où jeter des pneus de véhicules légers ? Comment trouver un point de collecte près de chez vous ? Grâce à <https://www.quefairedemesvieuxpneus.fr/> trouvez facilement une solution adaptée pour vous débarrasser de vos vieux pneus tout en respectant l'environnement

## INFORMATIONS

Résultat du marché 2025-01 GERBAGE, BROYAGE, TRANSPORT ET VALORISATION DES DECHETS VERTS ISSUS DES DECHETERIES suite à la CAO du 18/03/2025 :

### LOT 1 : GERBAGE ET BROYAGE DES DECHETS VERTS DES 4 DECHETERIES

Critère	Sous-critère	Nombre de points maximum des sous-critères	MATIERES VIVANTES VALORISATION	
VALEUR TECHNIQUE	Modalités d'exécution du service	50	40	
	Qualité de la valorisation	30	30	
	Délais d'interventions	20	10	
	TOTAL NOTE VALEUR TECHNIQUE (/100 points)			80,000
	PONDERATION NOTE TECHNIQUE (45%)			36,000
PRIX	TOTAL NOTE PRIX DES PRESTATIONS (/100 points)		100,000	
	PONDERATION NOTE PRIX (55%)		55,000	
NOTE FINALE	NOTE FINALE (/100 points)		91,000	
	CLASSEMENT NOTE FINALE		1	

#### Commentaires :

Après l'application des deux notes relatives aux critères de sélection, l'offre de la société MATIERES VIVANTES VALORISATION est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Suite au classement présenté ci-dessus la commission d'appel d'offres attribue le marché à la société MATIERES VIVANTES VALORISATION.

### LOT 2 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET VALORISATION DES DECHETS VERTS DE LA DECHETERIE DU LUDE

Critère	Sous-critère	Nombre de points maximum des sous-critères	LEVRARD ASSAINISSEMENT	MAINE COLLECTE VALORISATION	MATIERES VIVANTES VALORISATION	
VALEUR TECHNIQUE	Modalités d'exécution du service	50	40	44	40	
	Qualité de la valorisation	30	30	30	30	
	Délais d'interventions	20	15	15	5	
	TOTAL NOTE VALEUR TECHNIQUE (/100 points)			85,000	89,000	75,000
	PONDERATION NOTE TECHNIQUE (45%)			38,250	40,050	33,750
PRIX	TOTAL NOTE PRIX DES PRESTATIONS (/100 points)		43,409	60,769	100,000	
	PONDERATION NOTE PRIX (55%)		23,875	33,423	55,000	
NOTE FINALE	NOTE FINALE (/100 points)		62,125	73,473	88,750	
	CLASSEMENT NOTE FINALE		3	2	1	

#### Comparatif des offres :

Après l'application des deux notes relatives aux critères de sélection, l'offre de la société MATIERES VIVANTES VALORISATION est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Suite au classement présenté ci-dessus, la Commission d'Appel d'Offres attribue le lot 2 à la société MATIERES VIVANTES VALORISATION.

**Résultat du marché 2025-02 ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DES DECHETERIES suite à la CAO du 18/03/2025 :**

**LOT 1 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ENCOMBRANTS**

Critère	Sous-critère	Nombre de points maximum des sous-critères	Nombre de points maximum	MCV - VEOLIA	MCV - VEOLIA VARIANTE	SOSAREC	PAPREC France
Valeur technique	Modalités d'exécution du service proposées par le candidat	46 pts	100 pts	41	36	43	40
	Moyens matériels proposés par le candidat	18 pts		18	18	16	18
	Moyens humains proposés par le candidat	15 pts		15	15	13	15
	Moyens et modalités de communication	6 pts		6	6	6	5
	Hygiène et sécurité	15 pts		15	15	15	15
	<b>TOTAL VALEUR TECHNIQUE</b>				<b>95,00</b>	<b>90,00</b>	<b>93,00</b>
<b>PONDERATION NOTE TECHNIQUE (45%)</b>			<b>42,75</b>	<b>40,50</b>	<b>41,85</b>	<b>41,85</b>	
PRIX	<b>TOTAL NOTE PRIX DES PRESTATIONS</b>		<b>100 pts</b>	<b>93,692</b>	<b>100,00</b>	<b>84,544</b>	<b>75,78</b>
	<b>PONDERATION NOTE PRIX (55%)</b>			<b>51,53</b>	<b>55,00</b>	<b>46,50</b>	<b>41,68</b>
NOTE FINALE	<b>NOTE FINALE (/100%)</b>			<b>94,28</b>	<b>95,50</b>	<b>88,35</b>	<b>83,53</b>
	<b>CLASSEMENT NOTE FINALE</b>			<b>1</b>	<b>Ecarté</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
Commentaires :							
<p>La variante présentée par l'entreprise MCV – VEOLIA est écartée car celle-ci n'est pas en adéquation avec la réglementation et aux équipements présents sur les déchèteries.</p> <p>Après l'application des deux notes relatives aux critères de sélection, l'offre de base de la société MCV – VEOLIA est l'offre économiquement la plus avantageuse.</p> <p>Suite au classement présenté ci-dessus, la Commission d'Appel d'Offres attribué le lot 1 à la société MCV – VEOLIA, offre de base.</p>							

**LOT 2 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS METALLIQUES FERREUX ET NON FERREUX**

Critère	Sous-critère	Nombre de points maximum des sous-critères	Nombre de points maximum	SOSAREC	AFM RECYCLAGE
Valeur technique	Modalités d'exécution du service proposées par le candidat	46 pts	100 pts	38	38
	Moyens matériels proposés par le candidat	18 pts		16	15
	Moyens humains proposés par le candidat	15 pts		15	15
	Moyens et modalités de communication	6 pts		6	4
	Hygiène et sécurité	15 pts		15	15
	<b>TOTAL VALEUR TECHNIQUE</b>				<b>90,00</b>
<b>PONDERATION NOTE TECHNIQUE (45%)</b>			<b>40,50</b>	<b>39,15</b>	
PRIX	<b>TOTAL NOTE PRIX DES PRESTATIONS</b>		<b>100 pts</b>	<b>91,88</b>	<b>100,00</b>
	<b>PONDERATION NOTE PRIX (55%)</b>			<b>50,53</b>	<b>55,00</b>
NOTE FINALE	<b>NOTE FINALE (/100%)</b>			<b>91,03</b>	<b>94,15</b>
	<b>CLASSEMENT NOTE FINALE</b>			<b>2</b>	<b>1</b>
Commentaires :					
<p>Après l'application des deux notes relatives aux critères de sélection, l'offre de la société AFM RECYCLAGE est l'offre économiquement la plus avantageuse.</p> <p>Suite au classement présenté ci-dessus, la Commission d'Appel d'Offres attribué le lot 2 à la société AFM RECYCLAGE</p>					

### LOT 3 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET CONDITIONNEMENT DES CARTONS

Critère	Sous-critère	Nombre de points maximum des sous-critères	Nombre de points maximum	MCV - VEOLIA	MCV - VEOLIA VARIANTE	SOSAREC	SUEZ RV OUEST	PAPREC France
Valeur technique	Modalités d'exécution du service proposées par le candidat	46 pts	100 pts	41	36	41	42	41
	Moyens matériels proposés par le candidat	18 pts		18	18	16	17	18
	Moyens humains proposés par le candidat	15 pts		15	15	13	13	15
	Moyens et modalités de communication	6 pts		6	6	6	6	5
	Hygiène et sécurité	15 pts		15	15	15	15	15
	TOTAL VALEUR TECHNIQUE				95,00	90,00	91,00	93,00
PONDERATION NOTE TECHNIQUE (45%)			42,75	40,50	40,95	41,85	42,30	
PRIX	TOTAL NOTE PRIX DES PRESTATIONS		100 pts	49,14	55,42	76,09	60,20	100,00
	PONDERATION NOTE PRIX (55%)			27,03	30,48	41,85	33,11	55,00
NOTE FINALE	NOTE FINALE (/100%)			69,78	70,98	82,80	74,96	97,30
	CLASSEMENT NOTE FINALE			5	Ecartée	2	3	1

Commentaires :

La variante présentée par l'entreprise MCV – VEOLIA est écartée car celle-ci n'est pas en adéquation avec la réglementation et aux équipements présents sur les déchèteries.

Après l'application des deux notes relatives aux critères de sélection, l'offre de la société PAPREC FRANCE est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Suite au classement présenté ci-dessus, la Commission d'Appel d'Offres attribue le lot 3 à la société PAPREC FRANCE

### LOT 4 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS INERTES

Critère	Sous-critère	Nombre de points maximum des sous-critères	Nombre de points maximum	MCV - VEOLIA	MCV - VEOLIA VARIANTE	SOSAREC	SUEZ RV OUEST	PAPREC France
Valeur technique	Modalités d'exécution du service proposées par le candidat	46 pts	100 pts	41	42	44	42	39
	Moyens matériels proposés par le candidat	18 pts		18	18	16	17	18
	Moyens humains proposés par le candidat	15 pts		15	15	13	13	15
	Moyens et modalités de communication	6 pts		6	6	6	6	5
	Hygiène et sécurité	15 pts		15	15	15	15	15
	TOTAL VALEUR TECHNIQUE				95,00	96,00	94,00	93,00
PONDERATION NOTE TECHNIQUE (45%)			42,750	43,200	42,300	41,850	41,400	
PRIX	TOTAL NOTE PRIX DES PRESTATIONS		100 pts	91,26	94,95	100,00	66,33	87,50
	PONDERATION NOTE PRIX (55%)			50,196	52,223	55,000	36,482	48,125
NOTE FINALE	NOTE FINALE (/100%)			92,95	95,42	97,30	78,33	89,53
	CLASSEMENT NOTE FINALE			3	2	1	5	4

Commentaires :

Après application des deux notes relatives aux critères de sélection, l'offre de la société SOSAREC est l'offre économiquement la plus avantageuse.

### LOT 5 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS DANGEREUX DES MENAGES

Critère	Sous-critère	Nombre de points maximum des sous-critères	Nombre de points maximum	BS ENVIRONNEMENT	PASSENAUD RECYCLAGE
VALEUR TECHNIQUE	Modalités d'exécution du service proposées par le candidat	46 pts	100 pts	38	43
	Moyens matériels proposés par le candidat	18 pts		18	14
	Moyens humains proposés par le candidat	15 pts		15	15
	Moyens et modalités de communication	6 pts		6	3
	Hygiène et sécurité	15 pts		15	11
	TOTAL VALEUR TECHNIQUE (/100 points)				92
PONDERATION NOTE TECHNIQUE (45%)			41,4	38,7	
PRIX	TOTAL PRIX DES PRESTATIONS		100 pts	100	58,12
	PONDERATION NOTE PRIX (55%)			55	31,966
NOTE FINALE	NOTE FINALE (/100%)			96,4	70,666
	CLASSEMENT NOTE FINALE			1	2

Commentaires :

Après application des deux notes relatives aux critères de sélection, l'offre de la société BS ENVIRONNEMENT est l'offre économiquement la plus avantageuse.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Bureau :**

- **Mardi 03 JUIN 2025 à 16h30**
- **Mardi 16 SEPTEMBRE 2025 à 16H30**
- **Mardi 18 NOVEMBRE 2025 à 16H30**

### **Comité syndical :**

- **Mardi 24 JUIN 2025 à 18h00**
- **Mardi 30 SEPTEMBRE 2025 à 18H00**
- **Mardi 02 DECEMBRE 2025 à 18H00**

### **Commissions :**

- **Mardi 10 JUIN 2025 à 9H00 – COMITE CONSULTATIF (RAPPORT ANNUEL)**
- **Lundi 08 SEPTEMBRE 2025 à 9H00 – ETUDE ET FINANCEMENT DU SERVICE (EXO PRO TEOM 2026)**
- **Jeudi 13 NOVEMBRE 2025 à 9H00 – ETUDE ET FINANCEMENT DU SERVICE (TARIF DEC + PRIX AU LITRE)**
- **Lundi 24 NOVEMBRE 2025 à 9H00 – COMITE CONSULTATIF (REGLEMENT DU SERVICE)**

La séance est levée à 20h25.